



Bienvenue à notre nouvelle section d'Antilles-Guyane !

L'adhésion d'un ensemble de collègues de diverses disciplines en poste à la Martinique va permettre de créer un petit noyau fondateur d'une nouvelle section Antille-Guyanne. Souhaitons-lui de prospérer pour porter les couleurs de Sup'Recherche-UNSA dans leur université.



Christine Roland-Lévy
Secrétaire Générale de Sup'Recherche-UNSA

Le changement c'est pour dans longtemps...

Ce numéro sort juste après le vote en CNESER du projet de loi pour l'Enseignement supérieur et la Recherche. Après des mois de travail collectif, nous n'avons pu que constater que la loi n'est pas à la hauteur de nos attentes. Tout ce que nous demandions, c'est que la nouvelle loi corrige la LRU. Nous qui espérions quelques améliorations pour l'Enseignement supérieur et pour la Recherche, ne pouvons que déplorer que l'autonomie des universités augmente encore, avec par exemple une accréditation globale de l'établissement en remplacement des habilitations de diplômes, et que le droit de veto institué par la loi LRU ne disparaisse pas. De fait, il reste des points de divergence profonde, le premier étant que ce texte n'est que d'orientation et pas de programmation.

Le 21 février, lors d'une audience avec la Ministre et son cabinet, nous avons souligné quels étaient nos points de blocage et insisté sur les verrous qui nous empêcheraient de voter cette loi que nous trouvions très décevante. Il en est ressorti une proposition d'accord politique qui n'a pas été tenu...

Certes, nous avons été écoutés, et certains points entendus, comme la parité entre les enseignants-chercheurs de rang A et de rang B dans les formations restreintes qui les gèrent ; certes, le Conseil Académique est bien composé d'une commission « Recherche » et d'une commission « Formation et Vie universitaire » clairement identifiées et spécifiquement élues ; certes, le nombre d'élus BIATSS au Conseil d'Administration a doublé ; certes le recrutement d'agents non-titulaires est plus encadré...

Mais il reste bien des insuffisances dans ce projet de texte qui crée, entre autres, un problème : il accroît, au travers des « communautés scientifiques », toutes les ambiguïtés qui étaient celles des PRES. La transformation des PRES en « communautés scientifiques » (et non plus en communautés d'universités comme l'indiquait une mouture précédente) n'est pas acceptable en raison de confusions des genres. Les « communautés » devraient jouer un rôle important dans les futurs contrats de site concernant l'offre de formation des établissements publics d'enseignement supérieur. Nous avons plaidé pour des « communautés » comportant obligatoirement une université publique qui en serait le pivot, ce qui clarifierait la situation dès lors que ces entités nouvelles sont en situation de délibérer sur la répartition d'emplois et de crédits publics et qui n'exclut pas des « rattachements » d'établissements privés.

Ce projet ne peut convenir en l'état et c'est la raison pour laquelle, au CNESER du 25 février, nous avons refusé de le voter et ce, malgré les quelques aménagements par rapport au texte précédent.

Sommaire

• Sup'R édito	1
• L'Université Paris-Saclay	2
• Loi ESR : Le changement, c'est une question de vocabulaire	3
• Allez voir votre correspondant local	4
• ADHÉSION	5
• Quelques réflexions...	6
• Les ESPÉ, ce qui changera... et ce qui ne changera pas.	7
• Les doctorants en mal d'identité	8

L'université Paris-Saclay...

... sera-t-elle le modèle de l'enseignement supérieur et de la recherche français de demain ?

L'ambition de l'université Paris-Saclay (UPSa) est de construire le modèle français d'enseignement supérieur et de recherche de demain. Elle vise à casser les frontières entre des acteurs qui, certes ne s'ignoraient pas, mais n'avaient pas de cadre organisationnel global pour travailler ensemble. Ainsi, l'UPSa associe des universités (Paris-Sud et Versailles Saint Quentin, Evry étant membre associé), des grands établissements (ENS Cachan), des Grandes Ecoles d'ingénieurs et de commerce (Ecole Polytechnique, HEC, Supélec, Ecole centrale Paris, ...) et des organismes et instituts de recherche (CNRS, CEA, INSERM, INRIA, ...). Soit 23 partenaires. C'est donc 13 000 enseignants et chercheurs qui vont se regrouper sur un territoire, le plateau de Saclay, pour former par la recherche 70 000 étudiants, dont 57 000 en provenance des universités.

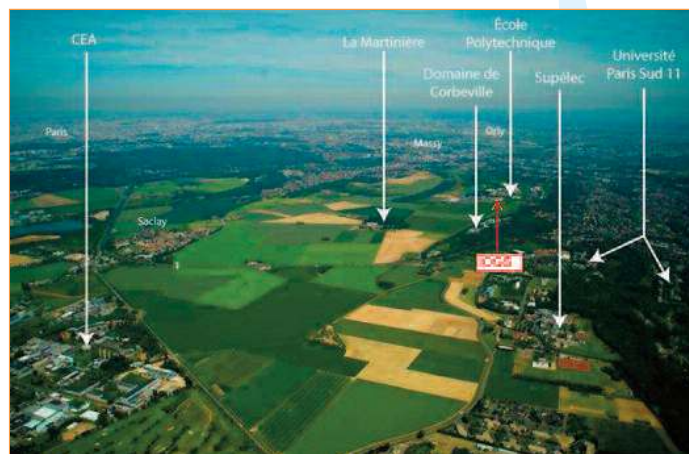
L'un des objectifs est de construire une université qui pourrait se hisser dans le top 20 du classement de Shanghai. Evidemment, un tel cluster ne pourra émerger que si les infrastructures suivent : transports en commun, lieux de vie partagés. Le projet Saclay associe donc étroitement le Plan Campus et les Investissements d'avenir.

L'UPSa n'est pas une université. Actuellement, il ne s'agit que de l'IDEX Paris-Saclay. L'Etat y met 145M€ répartis sur quatre ans (2012-16), qui se répartissent en 50% pour les 11 LABEX et 2 IDEFI, et 50% pour des initiatives collectives structurantes en recherche (constitution de structures fédératives de recherche, post-docs), la formation (80% des écoles doctorales et 30% des masters devront être mutualisés), la valorisation (création d'un service des activités de transfert technologique) et la vie du campus. L'ensemble de ces activités mutualisées est aujourd'hui coordonné par la Fondation de Coopération Scientifique (FCS).

Au 1^{er} janvier 2014 devait être créée le label « Université Paris-Saclay ». La structure porteuse devait être un PRES dans lequel chaque membre garde son autonomie. La mutualisation volontaire était le maître mot de cet assemblage coopératif. Pour accroître la visibilité internationale, ces activités se structuraient en « schools ». C'est au travers de ces écoles que, paradoxalement, le modèle d'université s'imposait. Si certaines de ces schools ne posaient pas de problème (sciences fondamentales, ingénierie), d'autres au contraire ne vont pas de soi et sont encore en discussion : soit parce que les frontières entre une école Santé, une école Agro-alimentaire et Environnement, et une école Biologie pouvaient paraître par trop artificielles, soit parce que certaines de nos disciplines ne s'y retrouvaient pas : sciences du sport, droit, humanités. Je ne parle pas des sciences sociales, où le projet initial consistait à séparer Economie et Business, séparation complètement incompréhensible pour tout chercheur anglo-saxon. Si les masters trouveront assez naturellement leur place, le risque de voir nos IUT, nos licences professionnelles et certaines de nos licences générales exclues est grand. La school



rassemble des cursus cohérents de formation, les chercheurs s'organiseront en communautés scientifiques indépendantes. Cette structuration est évolutive, tant sur le nombre de schools que dans son périmètre. Seules les formations mutualisées pourront délivrer des diplômes UPSa. Dans ce schéma de l'EPCS, la FCS doit disparaître et une structure de gouvernance plus démocratique (Conseil d'administration, Sénat académique ...) doit prendre le relai dès la création du PRES « Université Paris Saclay » au 1^{er} janvier 2014.



Ce schéma, qui laissait le temps aux partenaires, ayant des histoires et des cultures fort différentes, d'apprendre à travailler ensemble, permettait d'aller vers la création d'une véritable université, mais pas avant 2020. Alors, seulement à cette date, l'Université Paris-Sud ou l'UVSQ auraient disparu pour laisser la place à l'UPSa. Les grandes écoles seraient devenues des instituts ou écoles internes, et les grands organismes de recherche auraient été associés au financement et au pilotage de la recherche. Ce processus d'apprentissage collectif semble devoir être remis en cause par la nouvelle loi sur l'ESR. Les PRES disparaissent avec la loi, donc la possibilité de mutualiser une partie de nos activités dans une structure souple. Les seules structures d'association entre établissements d'enseignement supérieur et recherche seraient les « communautés d'universités », qui auraient le statut d'EPSCP. Si l'UPSa devait devenir une communauté d'universités, il ne saurait y avoir des universités (UVSQ, UPSUD ou Evry) au sein d'une université, mais bien des établissements membres à part entière ou par « rattachement » de l'UPSa.

Serge EDOUARD
Vice-Président Finance et Pilotage,
Université Paris-Sud

Loi ESR : Le Changement, c'est une question de vocabulaire.



Stéphane Leymarie
Secrétaire Général
Adjoint

Si l'on peut se féliciter d'avoir été reçus à plusieurs reprises par le cabinet de Geneviève Fioraso et d'avoir participé activement aux Assises de l'enseignement supérieur et de la Recherche, force est de reconnaître que ce qu'il ressort de ces consultations est assez décevant.

Les Assises en quelques chiffres.

Comme la Ministre le rappelle à l'envi, ce ne sont pas moins de 20000 acteurs sur l'ensemble du territoire qui ont participé à ce long processus lors de 500 réunions et débats. Sous la présidence de Françoise Barré-Sinoussi, le comité national a mené 106 auditions et analysé près de 1300 contributions écrites ainsi que 25 rapports territoriaux. Le rapport final élaboré par Vincent Berger a été remis au Président de la République le 17 décembre 2012. Il présente 135 recommandations issues de ce travail collectif. A cela, vient s'ajouter la réflexion de Jean-Yves Le Déaut, parlementaire en mission et vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), qui a été chargé d'identifier les conséquences législatives pouvant être tirées des Assises de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Son rapport, qui compte 117 propositions, a été remis au Premier Ministre le 14 janvier 2013.

Quel est le produit de pareille débauche d'énergie ?

C'est le 19 décembre 2012 (au lendemain de la remise du rapport Berger mais bien avant celle du rapport Le Déaut), que les grandes lignes du projet de loi nous ont été présentées lors d'une réunion multilatérale au Ministère. Il aura cependant fallu prendre notre mal en patience et attendre la mi-janvier pour en lire le détail à la faveur d'une « fuite » relayée par une organisation syndicale. Plusieurs versions du texte ont alors circulé à mesure que les consultations bilatérales avançaient : versions du 11 et du 15 janvier, puis celle du 8 février. Malgré l'intérêt et l'espérance suscités par les Assises, il apparaît que l'avant-projet de loi présenté au CNESER les 18 et 19 février 2013 se situe très en deçà des attentes de la communauté universitaire et scientifique ; les propositions des rapports Berger et Le Déaut, notamment en ce qui concerne la question de la sécurisation financière des établissements, n'y sont pas reprises.

Les plus et les moins.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration liminaire au CNESER, il existe bien quelques points positifs (notons au passage que tous ceux qui le reconnaissent ont bien du mal à les énumérer). Certes, nous devrions nous réjouir d'un projet qui privilégie les coopérations sur les concurrences, qui ambitionne de conjuguer cohérence nationale et politiques de sites ou encore qui rééquilibre les compétences et attributions des conseils centraux des universités. Mais ce projet comporte aussi de cruelles absences (de moyens), de nombreuses insuffisances (sur les questions de formation et de réussite étudiante) ainsi que certains points de blocage. Parmi ceux-là, nous relevons le maintien de mesures dérogatoires au statut général de la Fonction Publique (droit de veto



Illustration de Vincent Guillocher - www.vincentguillocher.com

présidentiel, recrutement des ANT), le flou législatif des « communautés scientifiques » qui manquent de cadrage, le déficit de collégialité qui n'est pas suffisamment corrigé dans les CA des universités, la composition et le fonctionnement des conseils académiques qui restent à améliorer. Si notre travail d'amendements semble avoir permis de lever quelques-unes de ces hypothèques, le compte n'y est toujours pas.

Qu'est-ce qui change réellement ?

Au fond, l'exercice d'élaboration de ce texte paraît consister, pour l'essentiel, à masquer un léger toilettage de la LRU par le remplacement d'un terme par un autre. A titre d'exemple : les « PRES » deviennent des « communautés scientifiques » (qui pourraient se constituer sans universités) ; les « Sénats académiques », inaugurés par endroits et qui correspondent peu ou prou à la réunion du CS et du CEVU, se nomment désormais les « Conseils académiques » ; les « pôles scientifiques et/ou collègiams », qui existent dans la plupart des grandes universités fusionnées, apparaissent en tant que « conseils de composantes » (facultatifs) ; l'« AERES » est rebaptisée « HCERES » (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) ; « l'habilitation » des diplômes se transforme en « accréditation » des établissements (chacun appréciera la nuance, dans ce cas bien réelle) ; la « prime majoritaire » est remplacée par une « prime majoritaire réduite » (sic) tandis que les « IUFM » tirent leur révérence au profit des « Espé » ; etc. Nous pourrions sans doute compléter ce petit inventaire à la Prévert s'il est avéré que ce jeu sémantique est érigé en règle de gouvernement. Après tout, certaines mauvaises langues ne disent-elles pas de la « MAP » (modernisation de l'action publique) qu'elle n'est pas très différente de la « RGPP » (révision générale des politiques publiques) ? Jaurès disait : « quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent les mots ». C'est un peu le sentiment qui se dégage à la lecture de cet avant-projet de loi. A ceci près qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de possibilité mais aussi d'une question de volonté politique. Espérons, à tout le moins, que ces changements de termes ne masquent pas une volonté de poursuivre avec la politique précédente. Cela confinerait à un euphémisme de bienséance auquel nous refusons de croire. Gardons-nous des procès d'intention en réaffirmant nos bonnes dispositions vis-à-vis d'un dialogue constructif mais exigeant. Soyons réalistes, demandons simplement le changement !

Allez voir votre correspondant local...



Ecrivez à votre correspondante disciplinaire Sup-Recherche-UNSA

Sur le site <http://www.sup-recherche.org/>, vous pouvez trouver deux outils très utiles : la liste des correspondants locaux et la liste des correspondants disciplinaires de Sup'Recherche-UNSA.

Ces camarades militants servent d'interface entre la structure nationale du syndicat et les adhérents. Voici ce qu'ils peuvent vous apporter.

Le correspondant local

Il ou elle se trouve dans votre établissement, votre ville ou dans votre académie. Parfois il est élu dans une instance de l'établissement (CA, CS, CEVU, CT, conseil d'UFR, conseil de labo, etc.) Il est donc capable de vous informer sur la politique de l'établissement. Sollicitez-le pour animer une réunion, présentez lui des adhérents potentiels, réclamez-lui des N° de Sup'R Infos à distribuer dans votre unité d'enseignement ou de recherche. Sup'Recherche-UNSA ne diffuse que très peu de « consignes nationales ». C'est en discutant avec des collègues qui ont fait le même choix syndical que vous qu'on peut analyser les situations, décrypter les informations et, au besoin, décider d'agir pour la défense des personnels et la vie démocratique de l'établissement.



Le correspondant disciplinaire

Le correspondant disciplinaire est celui ou celle qui anime nationalement le réseau disciplinaire pour assurer un maximum d'équité face aux décisions locales de plus en plus nombreuses et anarchiques. Les disciplines jouent un rôle fondamental dans notre métier. Les comités de recrutement et le CNU qui décident de nos carrières sont des instances de première importance.

Le correspondant disciplinaire est dans votre section ou votre groupe du CNU, parfois il y siège. Il ou elle est donc capable de vous répondre sur de nombreux points touchant votre carrière (qualification, recrutement, promotion, évaluation) des questions sur le fonctionnement des équipes de recherche. A l'occasion d'une réunion scientifique, colloque ou séminaire, vous pouvez entrer directement en relation avec eux.

Les listes sont incomplètes

Nous n'avons pas trouvé de volontaires dans tous les établissements ni dans toutes les sections. Le Conseil National a besoin d'informations locales, pour être au plus près des situations concrètes, en faire la synthèse et les répercuter auprès des instances ministérielles. N'hésitez pas à vous proposer. Un Vademecum, comportant des fiches outils sera mis à votre disposition avec tous les encouragements et l'aide chaleureuse du secrétariat national du syndicat.

Le réseau Sup'Recherche-UNSA



100 = 34

Depuis de nombreuses années, vos cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Une cotisation syndicale de 100 € coûte réellement au salarié 34 €.

Du nouveau en 2013.

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012. Le salarié qui cotise 100 € à son syndicat se verra rembourser 66 € ! Cout final 34 € !

Loi (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) de finances rectificative pour 2012, article 23.

Dominique Lassarre
Secrétaire Nationale de
Sup'Recherche-UNSA



Renvoyer à : Sup'Recherche-UNSA, 87bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Nom usuel Nom patronymique Prénom
 Sexe Né(e) le Courriel.....
 Adresse personnelle
 Code postal Ville Téléphone /Portable

Adhère à Sup'Recherche-UNSA pour l'année
2012-2013

Date et signature

Montant de la cotisation annuelle :
 Cotisation de soutien :

Situation professionnelle : actif ☐
 retraité ☐

Académie :
 Etablissement :

Adresse professionnelle :
 Téléphone..... Courriel.....

Grade : Professeur ☐ Maître de Conférences ☐ PRAG / PRCE ☐ PAST /MAST ☐
 Directeur de recherche ☐ Chargé de recherche ☐ ATER ☐ Lecteur ☐
 Vacataire/contractuel ☐ Contrat doctoral (CIFRE, bourse étrangère...) ☐
 Autre : précisez Indice (sur la feuille de paye) :

Discipline Section CNU : Section CNRS :

Responsabilités universitaires (élu au CA, CEVU, CT, directeur de composante, etc...) :

Montant de la cotisation annuelle pour les actifs*	
Vacataire	30 €
Lecteur	51 €
Contrat doctoral - ATER	72 €
MCF/MAST (1er au 3ème éch) - PRAG (1er au 5ème éch) - PRCE (4ème au 9ème éch) - CR2-CR1 (1 au 3ème éch) – Associé - Assistant	90 €
MCF (à partir du 4ème éch) - PRAG (6ème au 11ème éch) - PRCE HC-CR1 (5ème au 11ème éch)	132 €
MCF HC - PRAG HC - PR2/PAST - DR2	150 €
PR1 - DR1	180 €

PR Except - DR Except	237 €

* Retraités : 50% de la cotisation. Vous bénéficiez de l'adhésion automatique à la Fédération Générale des Retraités de la fonction publique

La cotisation syndicale payée donne droit à un reçu qui permet une réduction d'impôts (66% du montant de la cotisation). Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale, une part fédérale.

Quelques réflexions sur le Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République



Gérard Poulouin,
*Membre du Conseil National
de Sup'Recherche-UNSA*

**Quelques réflexions sur le Projet de loi
d'orientation et de programmation pour
la refondation de l'école de la République,
déposé à l'Assemblée nationale le 23 janvier 2013**

Dans une note aux recteurs signée de Vincent Peillon (MEN) et de Geneviève Fioraso (MESR), datée du 14 janvier 2013, nous pouvons lire ceci à propos des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) : « L'enjeu de la création de ces écoles est avant tout d'accueillir et de former, dès septembre 2013, les étudiants dans le cadre des nouveaux masters de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ». Dont acte !

Dans le projet de loi concernant la refondation de l'école, présenté à l'Assemblée nationale, on relève quelques points.

L'objectif des ESPE est clairement précisé : « assurer une vraie formation initiale et continue pour les métiers du professorat et de l'éducation » (p. 6). L'adjectif employé mérite d'être noté : la formation antérieure n'était point une « vraie » formation. Avec la refondation annoncée la professionnalisation sera conduite correctement : « La formation initiale des enseignants est [...] fondée sur une entrée progressive dans le métier, et une insistance est portée sur l'acquisition de compétences professionnelles » (p. 17). Fort bien.

« L'enseignement professionnel représente un atout pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes » (p. 66). Une personnalité politique au sein du gouvernement est ministre du « redressement productif ». Belle cohérence entre les déclarations et les actes ! Dire de l'enseignement professionnel que c'est un « atout », cela mérite d'être relevé. Les lycées professionnels ont un rôle à jouer fort important dans l'accueil des jeunes. Aussi convient-il de surligner dans le projet de loi ces lignes : « Dans les lycées professionnels, [les nouveaux moyens] permettront de garantir à tous les élèves un diplôme de niveau V, d'améliorer la réussite au baccalauréat professionnel, de mieux sécuriser le parcours et de lutter contre le décrochage scolaire » (p. 5). Préoccupation essentielle en effet, les décrocheurs rencontrent des difficultés pour s'insérer dans le monde du travail. On ne saurait rester sans rien faire face à cette plaie béante sur le corps social... « [...] ces moyens sont nécessaires pour répondre aux besoins du système éducatif : l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la création d'emplois d'auxiliaires de vie scolaire ; la prévention et la sécurité ; l'accompagnement des élèves [...] » (p. 5). Dans le projet de loi, cette préoccupation est assumée : « Des moyens sont [...] prévus pour répondre aux besoins du système éducatif : l'accueil des élèves en situation de handicap, de même que des moyens humains dédiés à la prévention et à la sécurité, l'accompagnement des élèves, le suivi médical et social et l'amélioration du pilotage des établissements et des



services académiques seront fortement soutenus, avec la création de 6 000 emplois supplémentaires » (p. 56). Ceci recueille évidemment notre assentiment.

Une question se pose : les auxiliaires de vie scolaire, les AVS, chargés de l'accueil des élèves en situation de handicap, chargés de l'accompagnement des élèves, qui se soucie de les former ? Apparemment, ils ne trouvent pas place dans les ESPE... Syndicalistes, nous nous devons de poser la question. Les AVS font partie de l'équipe éducative, ils doivent bénéficier d'une formation initiale et continue digne de ce nom, et ce afin d'assurer, pour ce qui les concerne, leur part dans l'effort collectif de refondation, pour reprendre le mot qui est associé au projet ministériel présenté à l'Assemblée nationale.



Les ÉSPÉ, ce qui changera... et ce qui ne changera pas.



Jean-Pascal Simon
Membre du Conseil National
de Sup'Recherche-UNSA

Le changement c'est pour septembre 2013 avec l'ouverture des ÉSPÉ et la responsabilité de la formation des enseignants confiée globalement à l'université : les URF, l'ÉSPÉ... cela nécessite du temps pour la concertation, les ajustements entre les différentes communautés, le partage des expériences de la formation, or il faut remonter à la DGSIP les pré-projets d'ÉSPÉ pour le 28 février. Cette contrainte fera émerger davantage ce qui oppose que ce qui rassemble. On entend déjà les récriminations des uns, craignant que les concours ne valident plus un « haut » niveau disciplinaire, d'autres, regrettant la faible part de la formation professionnelle... On est toujours « forcément » d'accord sur les grands principes que tous les gouvernements, quelle que soit leur tendance politique, ont mis en avant : une formation disciplinaire et professionnelle qui équilibre théorie et pratique, enseigner est un métier qui s'apprend... c'est dans la co-construction de la formation dans ses dimensions les plus concrètes que les divergences apparaissent. Ce peu de temps laissé pour la mise place des ÉSPÉ et l'élaboration des nouveaux masters MEEF va conduire inéluctablement à ce que certaines communautés (voire toutes !) se sentent lésées, et même exclues de ce projet **(et là rien ne change !)**.

La place du concours... aboutira, à coup sûr, à un M1 piloté par les contenus des concours, et il n'y aura rien de plus normal que cette année de formation se donne pour but de faire réussir aux concours, et un M2 plus professionnel qui devra répondre aux urgences, ressenties par les stagiaires, face à la prise en charge de « sa » classe. Dans ce contexte quel sens auront pour les étudiants les enseignements communs aux différents parcours du master MEEF ? Dès la mise en place des IUFM en 1991, cette place des concours avait été identifiée comme un des freins majeurs à la qualité de la formation, et la cause des griefs que l'on a fait aux IUFM : deux années de formations sans réelle continuité, une formation générale et commune qui ne répond pas aux besoins ... **25 ans plus tard rien ne change.**

Si la question des collés-reçus et des reçus-collés semble en voie de règlement puisque l'on envisage un M2 « bis », sans alternance, pour les premiers et, que les lauréats des concours qui auront échoué au M1 auront une année pour le valider, ces dispositifs vont aboutir à une multiplicité de voies pour parvenir au métier :

- M1 MEEF + réussite au concours + M2 MEEF
 - M1 MEEF + M2 MEEF (bis) + réussite au concours + parcours adapté
- Et puisque tout titulaire d'un M1 ou d'un M2 quel qu'il soit pourra se présenter au concours, il faut prendre en compte deux autres voies :
- M1 + réussite au concours + M2 MEEF
 - M1 + M2 + réussite au concours + parcours adapté

Le changement, c'est donc pour juin 2014, il conduira mathématiquement à un plus grand nombre de candidats aux concours... que l'on interprètera comme un renforcement de l'attractivité du métier ! Je voudrais terminer en évoquant les personnels des IUFM, on les a bien malmenés ces dernières années. La première masterisation a exclu de la formation les IMF, formateurs de terrain associés à la formation depuis



1991. La seconde disqualifie ce qui se faisait dans les IUFM puisque les ÉSPÉ ont pour objectif d'« assurer une vraie formation initiale et continue pour les métiers du professorat et de l'éducation » laissant entendre que l'ancienne formation ne l'était pas. Tout cela mérite débat et surtout de ne pas stigmatiser ceux qui ont œuvré jusqu'alors pour une formation de qualité. On en revient au premier point abordé, il faut du temps pour que chacun, dans le respect de l'autre, pose ce qu'il met dans ce « vrai ». C'est à cette seule condition que cette réforme pourra être conduite dans un cadre démocratique (et participatif, mais toute démocratie ne l'est-elle pas?) mettant en œuvre la définition que P. Ricoeur donne de la démocratie : « Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage ». **Ce serait un vrai changement...**



Les doctorants en mal d'identité...

Sup'Recherche-UNSA est consulté en tant que syndicat au niveau européen pour mettre en place le troisième étage de la fusée LMD : le doctorat. Il y a eu diverses réformes en France, principalement inspirées par les propositions de l'Association européenne des Universités, dont la CPU fait partie. Mais aujourd'hui, l'Europe (Espace européen de l'enseignement supérieur) met à l'étude des pistes d'harmonisation permettant une meilleure reconnaissance de ce diplôme entre les divers pays et dans les divers milieux économiques susceptibles d'employer des docteurs. Pour refléter au mieux le point de vue des doctorants, nous avons effectué une enquête. Une centaine (93) de réponses nous sont parvenues d'universités et de disciplines différentes. Nous sommes en train d'analyser les réponses, mais aussi les remarques et commentaires de ces jeunes collègues.

Etudiants, salariés de la recherche, chercheurs débutants, professionnels en formation continue, les doctorants ne sont pas au clair sur leur statut, les institutions non plus. Le tableau montre que 86 % des doctorants qui ont répondu au questionnaire se donnent deux statuts ou plus.

Pour Sup'Recherche-UNSA, ce sont de jeunes collègues dont le travail contribue à l'élaboration des connaissances au sein d'équipes de recherche. Par leurs publications, ils participent au prestige et au financement de ces unités. Sup'Recherche-UNSA, au sein de l'Internationale de l'Education, milite pour une pleine reconnaissance d'un statut de travailleur en formation pour les doctorants, avec tous les droits sociaux afférents. L'absence de moyens financiers ne peut constituer une excuse valable à la reconnaissance de ce statut.

Tableau : En tant que doctorant, vous vous sentez comme...

	OUI	NR	NON
Chercheur en formation	79,5%	7,5%	13%
Etudiant	78,4%	8,6%	13%
Débutant une carrière d'EC ou de chercheur	66,6%	11,8%	21,6%
Enseignant-chercheur en formation	53,8%	9,7%	36,5%
Consultant ou cadre en formation	22,5%	14%	63,5%

Sup'Recherche-UNSA
87 bis, avenue Georges Gosnat
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX
Tél. : 01 58 46 14 86
Courriel : sup-r@unsa-education.org
Internet : www.sup-recherche.org



Contractualisation

Comme 77,4% des répondants, Sup'Recherche affirme que le travail demandé pour obtenir le doctorat doit faire l'objet d'un contrat précisant : le taux de rémunération (salaire, allocation ou bourse), le droit à congés pour maladie, des cotisations pour la retraite, le financement de congés de maternité et de congés parentaux, ainsi que leur prise en compte dans la durée du contrat, le droit à une formation, la durée et l'organisation des congés annuels, le droit d'enseigner (interdiction, autorisation ou obligation), l'aide à la mobilité, le droit à un éventuel cumul d'emplois, la description du travail à accomplir, la charge de travail (temps d'enseignement, de préparation de cours, de correction de copies, surveillances d'examens, réunions pédagogiques, etc.), l'accès aux équipements de reproduction des documents, aux fournitures (papeterie), bureaux, informatique, rangement, salles de restauration ou de repos des personnels, le droit à la syndicalisation, les conditions de réinscription, document attestant des travaux effectués en cas d'arrêt de thèse, l'aide à la publication.

Représentation

Sup'Recherche-UNSA approuve le désir de 95,7% des doctorants d'être représentés au sein des instances des établissements qui les accueillent et/ou qui les financent. Ils souhaitent majoritairement être représentés par des pairs élus. Si un quart d'entre eux pensent à des syndicats de salariés, un quart à des syndicats étudiants, la plupart prônent des candidatures spontanées ou des associations locales de doctorants. A Sup'Recherche-UNSA, nous estimons que les structures syndicales sont les seules à même de représenter à la fois localement et nationalement les doctorants avec une pérennité fiable. Un syndicat de salariés permet en plus de prendre en compte les revendications de chercheurs débutants ayant un statut de salarié (comme souhaité dans les résultats de l'enquête), les interactions et les transitions avec l'après doctorat, accueillant aussi, les post-doctorants et les chercheurs du secteur public ou du secteur privé. La politique de notre syndicat vis-à-vis des études doctorales et des droits des doctorants doit être établie avec les doctorants syndiqués qui doivent aussi avoir des représentants dans les instances du syndicat (Conseil national et sections locales).



Publication du Syndicat Sup'Recherche-UNSA

87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex

- Tel : 01 58 46 14 86
- Courriel : Sup-r@unsa-education.org
- Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Christine Roland-Lévy

Rédacteur en chef
Christine Roland-Lévy

Charte Graphique & Impression
STUDIO TACTIC - 01 48 17 89 12

Conception, réalisation : **Cyrille Mourton**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

